PÉTITION

A LA CONVENTION NATIONALE,

Préſentée par le Citoyen LEQUOY, Général de Diviſion, employé à l'Armée de la Moſelle, & renvoyée au Comité de Salut public.

LÉGISLATEURS,

PERMETTEZ à un brave ſoldat, plus connu de l'ennemi que de vous, de vous demander juſtice contre la prévention & l'arbitraire dont il ſe voit à la veille d'être la victime.

Appelé par l'opinion publique, par la fermeté reconnue de mes principes républicains, & par l'eſtime & la confiance de l'armée, au grade de Général de Diviſion à la Moſelle, je rempliſſois avec zèle ma glorieuſe tâche, lorſque j'ai été ſubitement frappé d'un arrêté de ſuſpenſion, par les Repréſentans du peuple *Soubrany* & *Richaud*, le 23 brumaire, qui me renvoie auprès du

Miniſtre de la Guerre, pour avoir ou ma retraite ou un autre poſte.

Si les motifs de cet arrêté m'étoient connus, je ſerois le premier à me faire juſtice; &, me condamnant au ſilence, s'ils étoient fondés, je rentrerois dans les rangs où je pourrois encore ſatisfaire mon juſte reſſentiment contre nos ennemis; mais j'ai la douleur de voir que ma ſuſpenſion eſt l'unique ouvrage de rapports faits aux Repréſentans, d'une prétendue inſuffiſance de moyens qui n'eſt établie ſur aucun fait articulé.

Quoi qu'il en ſoit, je me ſuis ſoumis à cet arrêté avec le calme d'un homme libre, & comme ſi la Juſtice l'avoit dicté.

J'aime à croire que la religion des Repréſentans a été ſurpriſe, & qu'ils ont été induits en erreur à mon égard.

Je n'en voudrois, pour preuve, que le témoignage authentique rendu en ma faveur par leurs prédéceſſeurs, *Prieur* & autres, & dont la Convention a ordonné l'inſertion au *bulletin* du 18 avril dernier. J'en joins ici un extrait.

Ma délicateſſe ſouffre d'être réduit à expoſer moi-même les titres de ma capacité; mais je dois en juſtifier, puiſqu'elle ſe trouve révoquée en doute, en dépit même de l'opinion *de toute l'armée* ſur mon compte, depuis le ſoldat juſqu'au Général *Hoche*, commandant en chef ladite armée.

J'en emporte les regrets unanimes, & particuliérement du ſecond bataillon de Seine & Marne, que j'ai commandé deux ans. Je l'avois tellement formé à la diſci-

pline & aux manœuvres, que, dans toutes les revues & inſpections qui en furent faites, ce bataillon fut jugé l'emporter ſur la Ligne la mieux exercée.

Uniquement occupé de mon métier, je n'ai jamais brigué que l'honneur de ſurpaſſer en courage mes collègues. Du reſte, je n'ai jamais ſu ni flatter, ni feindre, ni intriguer, & j'ai affectionné toujours le ſoldat, en vieux ſoldat, en ami fervent de l'Égalité, en ſans-culotte enfin, qui, depuis l'âge de quinze ans, n'a pas quitté la lance.

La dépoſer dans le ſein de l'oiſiveté, ſeroit un ſupplice pour mon ame, brûlante du feu ſacré de la Liberté...... Je dis plus : dans les circonſtances, ce ſeroit un crime.

Veuillez donc, Légiſlateurs, ſeconder ma ferme réſolution, de retourner où je n'aurois pas dû ceſſer d'être...... ſous le fer & le canon de l'ennemi.

Le nombre des courageux & imperturbables défenſeurs de la république ſeroit-il donc trop multiplié pour les éloigner avec cette indifférence & cette prévention dont je ſuis un exemple ? Cette réflexion, Légiſlateurs, me porte à vous exprimer une importante vérité : c'eſt qu'après avoir fait juſtice des grands coupables, il nous reſte à faire tomber notre maſſue exterminatrice ſur tous leurs adhérens dont nos armées fourmillent. Leur ſyſtême funeſte eſt trop connu aujourd'hui. N'ayant pu ſouſtraire leurs chefs de file au juſte châtiment qu'ils ont ſubi, mais toujours fidèles à leurs affreux projets, ils ne ceſſent de perſécuter, à force de délations calomnieuſes, le petit nombre de Généraux probes & patriotes ardens,

pour conserver sans doute le champ ouvert de la trahison aux continuateurs des *Lafayette*, des *Dumourier*, des *Custine* & des *Houchard*, &c.

Ne vous y trompez pas, Législateurs; telle est la marche odieuse à l'ordre du jour, auprès de nos Représentans les plus intègres & les mieux intentionnés. Toute leur perspicacité & leur prudence suffisent à peine à les garantir des pièges qui leur sont tendus pour suspendre, destituer ou nommer ceux qui le méritent le moins, & cela afin d'atténuer la confiance du soldat, & accroître ainsi les dangers de la chose publique.

Pénétrés de ces vérités, Législateurs, j'attends de votre justice, que vous me ferez réintégrer dans mes fonctions........ Tout me fait la loi de retourner au camp : la vigueur de mon âge, mon goût inné pour le métier des armes, & par-dessus tout, mon amour pour la patrie & la liberté : j'ai juré de les défendre jusqu'à la mort, & je veux remplir mon serment....... *Vive à jamais la République!*

Extrait du Bulletin de la Convention nationale, de la séance du jeudi 18 *avril* 1793.

Les Commissaires de la Convention recommandent, comme dignes d'être généraux, les Citoyens Maureaux, lieutenant-colonel du premier bataillon des Ardennes, en garnison à Longwy, & *Lequoy*, lieutenant-colonel du second bataillon de Seine & Marne, en garnison à Metz, & qui se sont illustrés au siège de Thionville.

De l'Imprimerie de POTIER, rue Favart, n°. 5.